

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 28  
 Représentés : 7  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**OBJET : Modification de la charte de la démocratie participative**

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme BEKIARI	pouvoir à	M. DELERIN
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2141-1 et L2143-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL120216\_1 du 16 février 2012 portant approbation d'une charte de la Démocratie participative,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL210408\_1 du 08 avril 2021 portant approbation de l'avenant à la charte de la démocratie participative instituant une expérimentation sur la mise en place d'un comité thématique participatif annuel,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020,

Considérant la nécessité de permettre la participation active des Fontenaisiens à la définition de l'intérêt public local,

Considérant que la ville, à travers la charte de la démocratie participative, a pour ambition de développer une pratique de participation constructive des habitants à la vie de la Cité, favorisant le lien social et concourant au bien vivre ensemble,

Considérant qu'il convient de modifier la charte de la démocratie participative afin de mettre à jour ses articles 4 et 7 des instances de démocratie participative,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la modification de la charte de démocratie participative, telle que ci-annexée,

**Article 2** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 AVR. 2023  
Publication/Affichage le : 25 AVR. 2023

Pour le Maire par délégation  
Le Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme Karine Fabre

# CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

## PREAMBULE

### 1- DEFINITION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

C'est l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permet de faire participer les habitants à la vie de la Cité et d'enrichir la réflexion des élus dans les processus de prises de décisions.

Il n'existe pas de méthode « unique » de Démocratie Participative, il est donc essentiel de l'adapter en fonction des projets et des acteurs, des contraintes réglementaires, techniques, financières et de temps.

Outre l'information préalable qui doit être faite de façon systématique, elle prend une ou plusieurs des formes suivantes : consultation, concertation, co-élaboration.

### 2- OBJET DE LA CHARTE

L'objet de cette Charte est de définir les engagements que prend le Conseil municipal afin d'assurer le développement de la Démocratie Participative.

### 3- BUT DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La Démocratie Participative permet aux habitants de participer de façon permanente et constructive à la vie de la Cité.

Les acteurs sont :

- les élus qui organisent la concertation et prennent les décisions,
- les services de la ville qui renseignent les habitants en fonction de leurs attributions,
- les habitants, en tant qu'usagers, qui formulent des propositions.

La Démocratie Participative contribue à la réussite des projets dans la durée et facilite des évolutions conformes à l'intérêt général.

- Elle stimule l'intervention des habitants et leur engagement dans la cité,
- Elle permet aux élus de prendre en compte les préoccupations des habitants pour répondre à leurs besoins,
- Elle permet aux habitants de mieux comprendre les raisons du choix de la municipalité.

A Fontenay-aux-Roses la Démocratie Participative fait partie intégrante du projet municipal. Elle vient en complément indispensable, et non en substitut de la démocratie représentative du Conseil municipal. Elle répond à la volonté de la municipalité de stimuler l'intervention citoyenne. L'interpellation du conseil municipal et les comités d'habitants constituent le point de départ du processus participatif communal. Au fil du temps, la démocratie participative

s'est dotée d'autres instances : conseil participatif, comité inter-quartiers, comités thématiques, conseils de crèche, commission des menus...

Proximité, innovation, sens de l'intérêt général, esprit constructif, caractérisent ces espaces de débat et de projet, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population dans toute sa diversité.

Les démarches participatives concourent au « bien vivre ensemble ». Elles favorisent le lien social, à l'échelle du quartier et de la ville. Au sein des quartiers les démarches participatives sont des espaces de discussion et de rencontres qui contribuent à l'élaboration de points de vue et perspectives partagés et favorisent ainsi une meilleure cohésion sociale.

## **ARTICLE 1 : ADOPTER UNE OU PLUSIEURS FORMES DE DEMARCHE PARTICIPATIVE DANS LE DEROULEMENT D'UN PROJET POUR LA VILLE**

La Démocratie Participative nécessite de :

- développer une pratique de la concertation afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis exprimés
- susciter la parole du plus grand nombre, et notamment de ceux qui ne se manifestent pas, afin de faire progresser l'expression citoyenne
- permettre l'émergence de projets à l'initiative d'habitants

La Démocratie Participative repose sur l'information et peut s'organiser selon trois formes qui peuvent être utilisées à des moments différents de l'action publique et de sa mise en œuvre :

- la consultation : la municipalité présente un projet et recueille les remarques des habitants (cahier de remarques, site Internet, forum ... etc.).
- la concertation : la municipalité propose d'engager un dialogue avec la population sur un projet, afin de mieux prendre en compte les avis exprimés.
- la co-élaboration : la municipalité invite les habitants à participer à la conception d'un projet.

### **a - Information des habitants :**

- Quoi ?  
Quel est le projet, quelles en sont les raisons, les objectifs, les contraintes, le coût estimé, le calendrier souhaité, les conséquences ?
- Quand ?  
Suffisamment à l'avance pour une concertation réelle
- Qui doit-on informer en fonction du projet ?
  - o tous les Fontenaisiens
  - o les habitants les plus spécialement concernés (dans le cadre d'un quartier)
  - o les associations concernées

## **b - Organisation du débat dans le cadre d'une co-élaboration :**

Un comité thématique composé d'élus et d'habitants peut être créé.

Il organise la réflexion initiale et mène les débats publics sur le projet. Il est le garant d'une expression libre et pluraliste. Il rédige et rend publique une synthèse de ces débats.

Il remet ses conclusions au Maire.

## **c - Décision et explication de la décision :**

Les habitants sont informés de la décision prise par les élus avant tout début de réalisation. Cette décision est explicitée en public par les élus. Elle est aussi présentée de façon écrite dans les différents canaux de communication.

## **d - Réalisation du projet :**

Le comité suit l'avancée du projet et des évolutions éventuelles.

## **e - Evaluation du projet :**

Un bilan de la réalisation est établi et présenté aux Fontenaisiens.

# **ARTICLE 2 : ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES HABITANTS**

Les élus s'engagent à encourager la participation des habitants. La municipalité considère de l'intérêt de la Ville que les habitants participent à l'élaboration des projets communaux. La ville met à disposition les outils et moyens appropriés pour rendre les informations sur les démarches participatives accessibles à tous, en permettant une interactivité véritable.

# **ARTICLE 3 : INFORMER**

La Démocratie Participative s'appuie sur une information complète, rapide et objective des habitants, leur permettant d'accéder à la connaissance de ce qui se passe ou se prépare dans la cité.

Pour les projets significatifs de la Ville, la municipalité s'engage à :

- Informer le plus tôt possible les habitants (affichage sur les panneaux municipaux, site Internet, Fontenay MAG, comités d'habitants, réunions de quartier, conseils de quartier, présentations publiques interactives des différents projets... etc.)
- Mettre à disposition tout document légalement communicable.

- Créer un espace de libre expression sur le site Internet de la Ville pour favoriser l'expression pluraliste des différents points de vue.
- Faire connaître les différentes options éventuelles avant le choix final.

La Ville a également créé un courrier des lecteurs dans le magazine municipal.

## **ARTICLE 4 : RENFORCER LES ECHANGES ENTRE ELUS, SERVICES MUNICIPAUX ET HABITANTS**

La municipalité s'engage à renforcer les contacts entre élus et habitants en développant :

- Les possibilités de communication par Internet : blogs, chat, courriels, adresses mail...
- La réactivité aux courriers qui reçoivent une réponse dans un délai de 1 à 2 mois,
- La convivialité du site Internet de la ville. Véritable plate-forme du débat public, il doit permettre aux habitants de s'exprimer en ligne avec deux objectifs essentiels :
  - o faire remonter vers la municipalité, de façon transparente, les opinions, avis, idées, propositions et expériences,
  - o permettre à tous de prendre connaissance des suggestions faites et des réponses des élus aux questions posées
- Les échanges avec les habitants pour les questions de propreté et de sécurité, les incivilités, les problèmes de voisinage... Un numéro vert gratuit (0801 80 00 92) ainsi qu'un formulaire permet de contacter la municipalité.
- Les occasions de rencontre interactive entre élus et habitants : forum des associations, groupes de travail, conseils de quartier, comités d'habitants et comités thématiques, réunions de quartier, diagnostics en marchant, événements festifs... Ces rencontres font l'objet d'une information ou d'un compte-rendu sur le site Internet de la ville.
- Les cafés citoyens organisés dans les quartiers de la Ville, qui permettent aux Fontenaisiens de rencontrer leurs comités d'habitants et leurs élus dans une ambiance conviviale.
- L'interpellation du Conseil municipal par les habitants, qui se fait comme le prévoit l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal : « Les Fontenaisiens dialoguent avec leurs élus ». La question et la réponse pourront être reprises dans la page « Démocratie Participative » du site de la ville.
- Les Conseils de quartier (Cf article 7).

Un fonctionnaire municipal est chargé de soutenir, développer et organiser la démocratie participative en soutien de l'élu(e) en charge du sujet. Il est chargé également de la Gestion Urbaine de Proximité et travaille avec les Comités d'habitants.

## **ARTICLE 5 : FORMER A LA PRATIQUE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

La Ville favorise des temps d'échanges afin de rendre plus accessibles les processus consultatifs et faciliter l'exercice de la citoyenneté.

## **ARTICLE 6 : ENCOURAGER LA VIE ASSOCIATIVE**

Pour les associations qui s'investissent dans la vie de la cité la Ville crée dans le cadre de ses moyens un environnement favorable à leurs activités :

- salles de réunions
- maison des associations
- maison de quartier
- moyens de communication (un espace réservé dans le magazine municipal, portail sur le site Internet, affichage sur les panneaux de la ville, stand associatif sur le marché, etc.). La responsabilité des informations diffusées est laissée aux signataires.
- moyens techniques
- subventions et autres moyens prévus par convention
- forum des associations organisé une fois par an pour faire connaître les activités des associations et favoriser leurs synergies
- annuaire des associations disponible sur le site Internet de la Ville et régulièrement actualisé à leur demande. Un exemplaire papier sera disponible en différents endroits publics.

## **ARTICLE 7 : DEVELOPPER LES INSTANCES DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

### **1. Comités d'Habitants**

Les comités d'habitants sont un moyen privilégié pour que les habitants se rencontrent, partagent, échangent leurs idées, et élaborent des projets communs pour améliorer leur cadre de vie. Leurs réunions doivent leur permettre de s'informer auprès de leurs élus, et de s'exprimer sur les projets municipaux à l'échelle du quartier aussi bien qu'à l'échelle de la ville. Ces réunions sont organisées environ tous les deux mois.

Le comité d'habitant représente l'ensemble des habitants du quartier. Tout habitant du quartier ou toute personne y exerçant une activité peut demander à en faire partie et peut à tout moment soumettre au comité d'habitants ses demandes et ses propositions.

Il y a un comité d'habitants de 24 membres pour chacun des 5 quartiers de la ville. Il est constitué à parts égales :

- d'habitants sollicités par tirage au sort sur les listes électorales
- d'habitants qui se sont portés volontaires
- de représentants des associations, commerçants, artisans et amicales de locataires du quartier.

Lorsqu'il y a trop de candidats pour un des deux derniers collèges, on procède à un tirage au sort.

Après son adhésion chaque nouveau membre rencontre un élu et un membre actif du comité d'habitant pour prendre connaissance du rôle et du fonctionnement du comité.

Le comité d'habitants travaille avec les élus référents de quartier, l'élu(e) en charge de la démocratie participative et le fonctionnaire municipal en charge de la Démocratie Participative. Il désigne parmi ses membres un animateur et un animateur-suppléant qui préparent et animent les réunions en concertation avec les élus.

Le comité d'habitants se réunit pour discuter de la vie du quartier,

- recueillir les questions des habitants, en plus de celles posées sur le site de la ville
- inviter les élus concernés
- organiser le débat sur les projets et propositions des habitants
- transmettre des propositions d'actions à la municipalité et/ou aux habitants

Tous les sujets peuvent être abordés dans les comités d'habitants.

Chaque réunion commence par un bulletin d'information présenté par les élus concernant les projets prévus et en cours dans le quartier et dans la ville.

Le comité assure un suivi des actions au niveau du quartier.

Le compte-rendu des réunions est publié sur le site de la ville.

Un rapport sur le fonctionnement et le bilan d'activité des comités d'habitants est transmis tous les ans au maire. Il fait l'objet d'une information chaque année lors d'un conseil municipal.

## **2. Comités Thématiques**

Les comités thématiques permettent de traiter les projets qui dépassent le cadre d'un quartier.

Ils sont créés par le maire dans le cadre du conseil participatif.

Chaque comité comprend :

- le conseiller municipal en charge du sujet traité
- des membres des comités d'habitants intéressés par le sujet
- des personnes sollicitées pour leurs compétences
- tout habitant volontaire intéressé par le sujet

Ils fonctionnent selon les mêmes modalités que les comités d'habitants.

Ils désignent un animateur.

Le compte-rendu des réunions est publié sur le site de la ville.

La municipalité est libre d'accepter ou de refuser leurs propositions, mais se doit d'expliquer et justifier ses décisions.

## **3. Comité Inter-quartiers**

Chaque comité d'habitants désigne deux de ses membres pour le représenter au comité inter-quartiers.

Ce comité permet aux comités d'habitants de coordonner leurs actions.

Il prépare la liste des comités thématiques qui seront proposés au maire lors des conseils participatifs.

#### **4. Conseil Participatif**

Ce conseil se compose

- du maire,
- de l' élu(e) en charge de la démocratie participative
- de conseillers municipaux invités par le maire en fonction de l'ordre du jour
- des membres du comité inter-quartiers.

Il se réunit 3 fois par an.

Au cours des réunions le maire passe en revue les projets que la municipalité va entreprendre dans les mois à venir.

On convient des modalités d'implication des habitants dans le déroulement de ces projets (information, consultation, concertation ou co-élaboration).

On affecte ces projets à une instance représentative des habitants : comité d'habitants, ou comité thématique créé pour l'occasion.

On traite également des difficultés éventuellement rencontrées par ces comités.

Le thème des comités thématiques peut être proposé soit par le maire, soit par les habitants.

#### **5. Comité Thématique Annuel**

En complément des comités thématiques créés en cours d'année, la mairie organise la création d'un comité thématique annuel.

En collaboration avec les comités d'habitants, les conseils de quartier, les associations et les acteurs locaux, l' élu(e) en charge de la démocratie participative propose 5 thèmes de réflexion d'intérêt local.

Le thème du comité thématique annuel est choisi parmi ces 5 thèmes dans le cadre d'un sondage.

Le comité thématique annuel est alors créé, composé de tous les habitants qui désirent y contribuer.

Ses propositions sont validées par la ville, en termes de coût et de faisabilité.

Elles peuvent être soumises à l'approbation d'un échantillon représentatif des Fontenaisiens.

#### **6. Réunions de quartier et diagnostics en marchant**

Une réunion de quartier est organisée au moins une fois par an dans chacun des quartiers de la ville.

Ces réunions publiques permettent à la municipalité et aux comités d'habitants de dialoguer directement avec les habitants du quartier.

Chaque réunion de quartier est précédée par un diagnostic en marchant dont l'itinéraire est préparé par le comité d'habitants du quartier.

L'ordre du jour de la réunion de quartier est préparé avec le comité d'habitants.

Le comité d'habitants se charge de rédiger le compte-rendu des réunions de quartier, qui est publié sur le site de la ville.

## 7. Conseils de quartier

Conformément à la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002, la ville peut décider de créer des conseils de quartier.

Ces conseils de quartiers ont pour objectif de renforcer la concertation avec les habitants dans les quartiers où se déroulent d'importants projets d'urbanisme. Ils s'occupent également du cadre de vie et des commerces.

Un conseiller municipal en assure le pilotage.

Ces conseils de quartier sont composés d'habitants volontaires (s'il y en a trop, un tirage au sort est effectué), de commerçants, de représentants des professions libérales, des associations et amicales de locataires du quartier.

Leurs membres sont désignés par le maire, avec l'objectif de représenter le quartier dans sa diversité.

Pour faire le lien avec les comités d'habitants concernés, des membres de ces comités sont invités à en faire partie.

## 8. Budget participatif

Chaque année la municipalité alloue un budget à des projets d'investissement proposés par les habitants. Les comités d'habitants et les habitants proposent des projets pour la ville ou leur quartier.

La mairie valide la faisabilité de ces projets et évalue leurs coûts.

Les projets recevables sont présentés devant un jury composé de représentants des comités d'habitants.

Le choix final des projets est enfin soumis au vote des habitants.

La mairie publie le résultat du vote, et assure la réalisation des projets en lien avec les habitants qui les ont proposés.

# ARTICLE 8 : ADOPTION, SUIVI ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La Charte de la Démocratie Participative fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Cette Charte ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte et doit engager un processus continu et durable.

Toute modification ou remplacement de la Charte est soumis aux mêmes conditions que celles de son adoption.

La Ville organise une réunion annuelle publique de bilan des pratiques de Démocratie Participative.